RÉSULTATS DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

Première résolution (approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 174 370 €, entrainant une imposition supplémentaire de 45 040 €.
L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital s'élevait à 813 329 113€.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,59%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,41%**.
Les abstentions représentent **204 662 parts**.

Deuxième résolution (affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 76 202 040,23 € de l'exercice, de la manière suivante :

Bénefice de l'exercice	**76 202 040,23 €**
Auquel s'ajoute : **Le report à nouveau antérieur (créditeur)**	**17 440 548,87 €**
Solde	**93 642 589,10 €**
Dotation à la réserve légale	**- 3 810 102,00 €**
Pour former un bénéfice distribuable de :	**89 832 487,10 €**
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,20 % soit	**- 17 842 508,48 €**
Affectation à la réserve libre	**- 50 000 000,00 €**
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	**21 989 978,62 €**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,20 %, soit 0,374 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,60 %, soit une taxe globale de 31,40 %.
Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 31 mai 2026.
La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.
Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2022	0,408€	0,1632 € pour une part sociale de 17€
2023	0,493€	0,1972 € pour une part sociale de 17€
2024	0,425€	0,17€ pour une part de 17€

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,20%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,80%**.
Les abstentions représentent **189 685 parts**.

Troisième résolution (comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,69%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,31%**.
Les abstentions représentent **194 644 parts**.

Quatrième résolution (conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,71%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,29%**.
Les abstentions représentent **231 225 parts**.

Cinquième résolution (rémunération des dirigeants responsables) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 66 personnes), s'élevant à 6 697 404,26 euros.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **97,44%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **2,56%**.
Les abstentions représentent **455 354 parts**.

Sixième résolution (fixation des indemnités compensatrices) :

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les Administrateurs à 405 000 euros pour l'année 2026.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **97,80%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **2,20%**.
Les abstentions représentent **415 043 parts**.

Septième résolution (ratification de la nomination à titre provisoire d'un Administrateur) :

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Hicmat EL ACHKAR faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 novembre 2025 en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,19%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,81%**.
Les abstentions représentent **336 193 parts**.

Huitième résolution (ratification de la nomination à titre provisoire d'un censeur) :

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Jean-Michel VELAY faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 novembre 2025.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,47%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,53%**.
Les abstentions représentent **305 900 parts**.

Neuvième résolution (nomination d'un nouvel Administrateur) :

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Michel VELAY, en qualité de nouvel Administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.
Il est précisé que le mandat de censeur de Monsieur Jean-Michel VELAY cessera du fait et à compter de sa nomination comme Administrateur.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,39%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,61%**.
Les abstentions représentent **310 757 parts**.

Dixième résolution (pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSULTAT DU VOTE **ADOPTÉE**

Les pouvoirs au Président et les votes adoptant cette résolution représentent **99,60%** des parts sociales comprises dans le quorum.
Les votes « contre » représentent **0,40%**.
Les abstentions représentent **239 359 parts**.